

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 34023

présenté par
M. Lecoq

ARTICLE 41

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de l'amendement était initialement d'éviter que le montant minimal annuel des pensions minimales visées par l'article ne soient inférieures au SMIC pour les travailleurs indépendants et des exploitants agricoles. Compte tenu d'une application juridiquement contestable de l'article 40, les auteurs proposent la suppression de cet alinéa pour porter leurs propositions